

# Sciences économiques et sociales

## Épreuve composée EC1 et EC2 – Marché imparfait.

Note x2

Cette épreuve comprend trois parties :

Partie 1 - Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.

Partie 2 - Étude d'un document : il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.

Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire :

Il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement et une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

### Partie 1 : Mobilisation de connaissances (4 points)

→ Vous présenterez deux sources de pouvoir de marché (excepté la source de pouvoir qui provient des ententes).

### Partie 2 : Analyse de document (6 points)

En mars 2019, la Commission européenne a infligé à Autoliv et à TRW, des producteurs de systèmes de sécurité automobiles, une amende de 368 millions d'euros pour avoir violé les règles de l'Union en matière de pratiques anticoncurrentielles en participant à deux ententes pour la fourniture de ceintures de sécurité, d'airbags et de volants de voiture respectivement aux producteurs automobiles européens des groupes Volkswagen et BMW. Un troisième participant à l'entente, Takata, ne s'est pas vu infliger d'amende car il a bénéficié d'une immunité totale pour avoir révélé l'existence des deux ententes à la Commission, conformément à la « procédure de clémence » de l'Union européenne.



Rapport sur la politique de concurrence 2019, 9/07/2020, Commission Européenne.

### Questions :

- 1) **A l'aide des données du document, vous chercherez à rendre compte de l'évolution des montants des amendes infligées par la Commission européenne en matière de pratique anti-concurrentielles entre 2011 et 2020. (2 points)**
- 2) **A l'aide du document et de vos connaissances, en utilisant la notion de dilemme du prisonnier, montrez comment la « procédure de clémence » influence les décisions des entreprises qui se sont entendues pour éviter les effets de la concurrence. (4 points)**

## Correction

### Q2

La politique de la concurrence s'appuie sur le dilemme du prisonnier. On sait que, sur des marchés oligopolistiques, les entreprises qui s'entendent pour fixer des prix de vente qui les avantagent le font justement pour éviter d'être prises dans ce dilemme : elles ont un comportement collectif mutuellement favorable (ne pas se concurrencer), plutôt qu'une stratégie individuelle collectivement néfaste (se concurrencer).

La procédure de clémence, outil majeur de maintien de la concurrence sur les marchés oligopolistiques, a justement pour but de conduire les entreprises qui s'entendent à choisir le comportement individualiste. Il s'agit d'accorder une exonération de sanction à l'entreprise qui, la première, dénonce l'entente. Les entreprises qui avouent avoir participé à l'entente une fois qu'elle est dénoncée peuvent bénéficier d'exonérations partielles. Dans le cas des producteurs de systèmes de sécurité automobile qui s'étaient entendus pour fixer des prix minimums à leurs clients constructeurs automobiles, c'est le japonais Takata qui a dénoncé l'entente et a donc été exonéré. L'incitation provoquée par la procédure de clémence est puissante, car non seulement en dénonçant l'entente, une entreprise évite l'amende, mais de plus elle en fait payer une à ses concurrents.